



DZAIR SOCCER AGENCY / Org.nr : 921 520 492.

Norway Værftsgata 6 N 1511 Moss
Algérie : Cite des 77 Logements 31330 El-Ancor
Mail : planetfoot_agency@hotmail.fr
Tel : +47 (0) 6925 0627 / +47 (0) 9847 8746
www.dzairsoccer.com

CONTRAT DE MEDIATION

Les parties

.....
(Nom, prénom, adresse exacte de l'agent de joueurs et, le cas échéant, raison sociale de l'entreprise)
..... (ci-après : l'agent de joueurs)
et

.....
(Nom, prénom, éventuellement surnom, adresse exacte et date de naissance du joueur ou nom et adresse exacte du club)
..... (ci-après : le mandant)
se sont entendus pour conclure un contrat de médiation dans les termes suivants :

1) DURÉE

Le contrat court sur une durée de
(Nombre de mois, au maximum 24)
Il entre en vigueur le et expire le
(Date exacte) (Date exacte)

2) RÉMUNÉRATION

L'agent de joueurs est rémunéré exclusivement par le mandant pour les services rendus.

a) Le mandant est un joueur

L'agent de joueurs perçoit comme suit une commission d'un montant équivalent à..... % du salaire de base brut annuel réalisé par le joueur aux termes du contrat de travail négocié ou renégocié par son agent.
- Paiement forfaitaire unique
au début de la période couverte par le contrat de travail :

- Décompte annuel, à chaque fin d'année contractuelle :
(Indiquer la mention adéquate)

b) *Le mandant est un club*

L'agent de joueurs perçoit une commission sous forme d'un paiement forfaitaire unique équivalent à
(Montant exact et devise)

3) EXCLUSIVITÉ

Les parties conviennent que les droits de médiation sont transférés
exclusivement :
non exclusivement :
(indiquer la mention adéquate)
à l'agent de joueurs.

4) ACCORDS SUPPLÉMENTAIRES

Tout accord spécial supplémentaire conforme aux principes énoncés dans le Règlement des Agents de Joueurs doit être joint au présent contrat et déposé avec celui-ci
auprès de l'association respective.

5) LÉGISLATION EN VIGUEUR

Les parties s'engagent à respecter les Statuts, règlements, directives et décisions des instances compétentes de la FIFA, de la confédération et de l'association concernées ainsi que la législation concernant la médiation en vigueur sur le territoire de l'association ainsi que le droit et les traités internationaux applicables.

Les parties acceptent de soumettre toute demande à la juridiction de l'association compétente ou de la FIFA. Le recours devant les tribunaux ordinaires est interdit sauf disposition spéciale expresse contenue dans la réglementation de la FIFA.

6) DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat a été signé en quatre exemplaires remis aux destinataires suivants :

1. L'association auprès de laquelle est enregistré l'agent de joueurs :

.....

(Désignation exacte)

2. L'association auprès de laquelle est enregistré le mandant :

.....

(Désignation exacte)

3. L'agent de joueurs

4. Le mandant

Li

